



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ALLEE DU MOISSONNEUR**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 13/06/2025 par laquelle la société SAS HYDRO MAINTENANCE sise 2 Rue Robert Esnault PELTERIE - 95240 CORMEILLES EN PARISIS informe la Commune qu'elle effectuera l'installation d'une grue mobile et d'un camion de transport sur l'allée du Moissonneur à hauteur du n°13 à COIGNIERES,
Considérant que les travaux débuteront le 22/07/2025 et auront une durée de 2 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers allée du Moissonneur,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 22/07/2025 et pour une durée de 2 jours, la société SAS HYDRO MAINTENANCE est autorisée à effectuer l'installation d'une grue mobile et d'un camion de transport pour des travaux dans la résidence autonomie sur l'allée du Moissonneur à hauteur du n°13.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

L'installation devra être réalisée dans les règles de l'art, selon les recommandations des fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 22/07/2025 et pour une durée de 2 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'allée du Moissonneur à hauteur du n°13.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du trottoir le long de la résidence autonomie.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise SAS HYDRO MAINTENANCE pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier pour permettre l'accès aux visiteurs de la résidence. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage des véhicules de secours, et du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

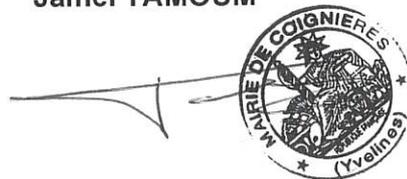
Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆ La société SAS HYDRO MAINTENANCE,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 17/06/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.